



CONSEIL MUNICIPAL

Dans ses séances du 27 septembre 2016,
le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Initiative populaire municipale
«Pour des Fêtes de Genève plus courtes et plus conviviales»
(IN-5)

1. Décision sur la prise en considération

Le Conseil municipal refuse l'initiative IN-5 par 62 non contre 9 oui.

2. Décision sur le principe d'un contreprojet à l'initiative IN-5

Le Conseil municipal accepte le principe d'un contreprojet à l'IN-5 par 66 oui et 6 abstentions.

Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, article 36F, alinéa 1
Refus avec contreprojet

Le maire ou le conseil administratif présente un contreprojet au plus tard 3 mois après la décision sur la prise en considération. Le conseil municipal se prononce au plus tard 24 mois après la constatation de l'aboutissement de l'initiative.

Le Secrétaire:
Alfonso Gomez

Le Président:
Rémy Burri